

Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI ODDO BHF Polaris Moderate / BI ODDO BHF Polaris Moderate LV P  
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: \_\_\_%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 57,26% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Au cours de la période sous revue, le Fonds a atteint ses caractéristiques environnementales et sociales à l'aide des mesures suivantes :

- Mise en œuvre effective de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management (charbon, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, sources non conventionnelles de pétrole et de gaz, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité ainsi que prospection, extraction et exploitation de pétrole et de gaz (conventionnels et non conventionnels) issus de la région arctique) et des exclusions spécifiques au Fonds
- Mise en œuvre de notre politique de droits de vote si le Fonds exerce de tels droits
- Initiation de dialogues et d'activités d'engagement conformément à notre politique en matière d'engagement
- Prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement au sens de l'article 4 du règlement SFDR
- Mise en application de notre approche visant à contrôler les préjudices importants causés aux investissements durables

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

	28/11/2025	
	Fonds	Part de titres analysés en %
Notation MSCI ESG (CCC à AAA) *	AA	94,2
Score de qualité MSCI ESG (/10)	7,5	94,2
Score E moyen pondéré (/10)	7,5	94,2
Score S moyen pondéré (/10)	5,5	94,2
Score G moyen pondéré (/10)	6,5	94,2
Intensité carbone moyenne pondérée (t CO2/million € de CA)	46,7	93,7
Investissements durables selon l'article 2(17) du SFDR (%)	57,3	86,2
Investissements alignés sur la taxinomie (%)	1,5	7,6
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	0,4	90,3
Utilisation de solutions zéro carbone (« part verte ») ***	20,6	90,8

\* Une notation CCC représente le risque le plus élevé, tandis qu'AAA représente la meilleure note

\*\* Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles

\*\*\* Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions neutres en carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

	29/11/2023	
	Fonds	Part de titres analysés en %
Notation MSCI ESG (CCC à AAA) *	AA	96,6
Score de qualité MSCI ESG (/10)	7,5	96,6
Score E moyen pondéré (/10)	7,5	96,6
Score S moyen pondéré (/10)	5,7	96,6
Score G moyen pondéré (/10)	6,3	96,6
Intensité carbone moyenne pondérée (t CO2/million € de CA)	47,6	95,6
Investissements durables selon l'article 2(17) du SFDR (%)	35	93,10
Investissements alignés sur la taxinomie (%)	1,8	9,2
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	0,7	0,7
Utilisation de solutions zéro carbone (« part verte ») (%) ***	25,1	25,3

\* Une notation CCC représente le risque le plus élevé, tandis qu'AAA représente la meilleure note

\*\* Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles

\*\*\* Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions neutres en carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

	29/11/2024	
	Fonds	Part de titres analysés en %
Notation MSCI ESG (CCC à AAA) *	AA	95,2
Score de qualité MSCI ESG (/10)	7,5	95,2
Score E moyen pondéré (/10)	7,6	95,2
Score S moyen pondéré (/10)	5,5	95,2
Score G moyen pondéré (/10)	6,4	95,2
Intensité carbone moyenne pondérée (t CO2/million € de CA)	54,1	95,1
Investissements durables selon l'article 2(17) du SFDR (%)	58,30	95,1
Investissements alignés sur la taxinomie (%)	3,1	10,8
Utilisation de combustibles fossiles (%) **	3,5	95,1
Utilisation de solutions zéro carbone (« part verte ») (%) ***	29	94,9

\* Une notation CCC représente le risque le plus élevé, tandis qu'AAA représente la meilleure note

\*\* Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de combustibles fossiles

\*\*\* Somme des pondérations des entreprises en portefeuille dont le chiffre d'affaires est tiré en partie de l'utilisation de solutions neutres en carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.)

● **Quels étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants :

1. Au cours de la période considérée, des investissements durables ont été effectués dans le but de réaliser des investissements avec un objectif environnemental aligné sur l'article 9 du Règlement Taxinomie de l'UE.
2. Environnement : contribution aux impacts environnementaux tels que définis par MSCI ESG-Research dans le domaine « impacts durables » en lien avec les objectifs environnementaux, lesquels couvrent les catégories suivantes : énergies alternatives, performance énergétique, construction respectueuse de l'environnement, approvisionnement durable en eau, prévention et lutte contre la pollution de l'environnement, agriculture durable.

Les objectifs susmentionnés ne constituent que l'un des éléments sur lesquels s'appuie le Fonds pour sélectionner ses investissements dans le cadre de sa stratégie ESG.

Les contributions à ces objectifs sont reflétées par les indicateurs de durabilité de la stratégie ESG.

*Le Fonds a l'intention de prendre en considération deux aspects de la contribution d'une entreprise : 1. sa contribution positive aux objectifs environnementaux et/ou sociaux selon les revenus qu'elle tire de ses produits et/ou services, ou 2. sa contribution aux objectifs environnementaux et/ou sociaux résultant de ses activités commerciales au sens large, si celles-ci sont alignées sur des objectifs environnementaux et/ou sociaux.*

*En l'absence de dispositions réglementaires concrètes applicables au calcul des investissements durables au sens de l'article 2, point 17 du règlement SFDR, nous avons défini une approche de calcul individuelle, qui tient compte des incertitudes inhérentes. Pour être considérée comme un investissement durable, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères suivants :*

*a) Critères basés sur les activités d'une entreprise :*

*- Augmentation implicite de la température :*

*Les initiatives visant à atteindre des objectifs climatiques afin de limiter l'augmentation de la température à 2 °C ou moins (trajectoire de l'accord de Paris) sont considérées comme une contribution à un objectif environnemental. Les entreprises qui prennent de telles initiatives sont donc assimilées à des investissements durables. Nous avons recours aux données de MSCI relatives à l'augmentation implicite de la température pour évaluer le respect des directives en la matière.*

*- Objectif d'émissions reconnu par l'initiative SBTi :*

*Les émissions de gaz à effet de serre peuvent être utilisées dans le cadre de l'évaluation de l'objectif environnemental. Nous prenons également en compte dans l'évaluation des investissements durables les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reconnus par l'initiative Science-Based Targets (SBTi).*

*b) Critères basés sur le chiffre d'affaires de l'entreprise :*

*- Chiffre d'affaires provenant de solutions durables :*

*Nous évaluons dans quelle mesure une activité économique contribue à la réalisation de certains objectifs environnementaux ou sociaux. Nous recourons pour ce faire à l'indicateur « Sustainable Impact Revenue » (part du chiffre d'affaires ayant un impact durable) de MSCI. Cet indicateur allant de 0 à 100 % représente une certaine proportion du chiffre d'affaires total de l'entreprise.*

*- Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie de l'UE :*

*La taxinomie de l'UE permet d'identifier les activités économiques qui poursuivent des objectifs environnementaux ou sociaux. Cependant, à l'heure actuelle, seuls deux des six objectifs environnementaux définis sont entièrement couverts. Pour déterminer l'alignement d'une entreprise sur la taxinomie, nous nous basons sur le chiffre d'affaires déclaré correspondant aux activités conformes à la taxinomie.*

*- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE :*

*Nous calculons le niveau d'alignement sur la taxinomie d'une entreprise sous la forme d'un pourcentage des dépenses d'investissement issues d'activités alignées sur la taxinomie.*

*- « Part verte » issue des brevets des entreprises : Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui génèrent des revenus et détiennent des brevets portant sur des technologies et des procédés de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.*

**Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les préjudices importants aux objectifs d'investissement durable du Fonds ont été surveillés à l'aide d'un processus en quatre étapes :

1. Toute entreprise faisant l'objet d'une controverse sérieuse sur le plan environnemental, social ou de la gouvernance n'est pas considérée comme durable.
2. Toute entreprise exclue en vertu de la politique d'exclusion de ODDO BHF Asset Management (charbon, non-respect des principes du Global Compact des Nations Unies, ressources pétrolières et gazières non conventionnelles, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité, exploration, production et utilisation de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels dans l'Arctique) n'est pas considérée comme durable et n'est pas éligible à l'investissement.
3. Toute entreprise exposée à des armes interdites et/ou en violation des principes du Global Compact des Nations Unies n'est pas considérée comme durable et n'est pas éligible à l'investissement.

Les équipes de contrôle de l'entreprise sont responsables de la surveillance des préjudices importants.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif de trois principales incidences négatives [Principal Adverse Impacts, PAI] (7, 10 et 14) (« Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PAI.

**Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

La société de gestion s'assure de l'alignement des investissements durables du Fonds en appliquant sa liste d'exclusion fondée sur le Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la société de gestion.

La Société de gestion d'actifs s'assure que les investissements durables du Fonds respectent la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies.

En raison de la qualité insuffisante des données, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont pour l'heure pas pris en compte. Toutefois, certains aspects desdits principes directeurs sont indirectement pris en compte (à travers la notation ESG de MSCI ESG Research).

La Taxinomie de l'UE prescrit le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie sont censés ne pas causer de préjudices importants aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe est étayé par des critères spécifiques à l'Union.

Le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du produit financier qui tiennent compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-tendant la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables doivent également ne causer aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité du Fonds sont prises en compte par le biais d'exclusions, en lien avec les contrôles avant et après négociation, ainsi que sur la base des notations ESG et de politiques de dialogue, d'engagement et en matière de droits de vote, le cas échéant.

La prise en considération des principales incidences négatives repose sur un filtrage négatif selon trois PAI (7, 10 et 14) (« Biodiversité », « Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » et « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) ») ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et la politique de droits de vote (si le Fonds exerce de tels droits) pour les autres PAI.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/12/2024 – 30/11/2025

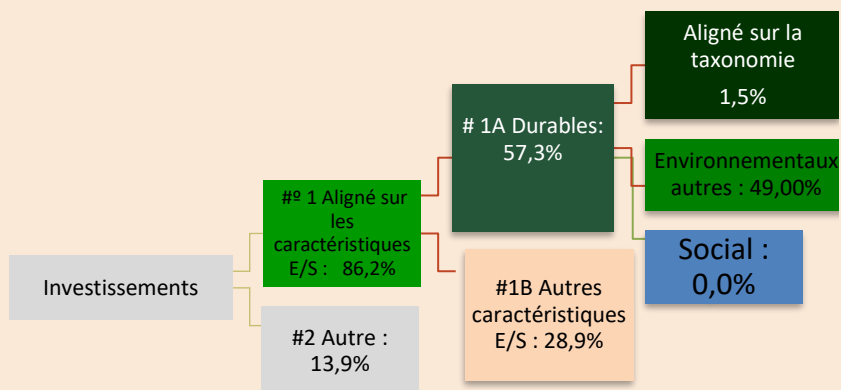
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs*	Pays
Xetra-Gold		3,4%	Allemagne
Axa Sa	Actions – secteur financier	1,2%	France
KfW 2,625% 01/2034	Obligations – Garantie de l'État	1,1%	Allemagne
European Investment Bank 4.50% 10/2025	Obligations – Émetteurs supranationaux	1,1%	Émetteurs supranationaux
Finnish Government 0.00% 09/2030	Obligations – Emprunts d'État	1,0%	Finlande
Visa Inc-Class A Shares	Actions – secteur financier	1,0%	États-Unis
Compagnie De Saint Gobain	Actions – entreprises industrielles	1,0%	France
Münchener Hypothekenbank Eg 3,00% 08/2027	Obligations – Titres hypothécaires	1,0%	Allemagne
Microsoft Corp	Actions – technologies de l'information	0,9%	États-Unis
Lvmh Moet Hennessy Louis Vui	Actions – biens de consommation cycliques	0,9%	France
Thermo Fisher Scientific Inc	Actions – santé	0,9%	États-Unis
Deere & Co	Actions – entreprises industrielles	0,9%	États-Unis
Siemens Ag-Reg	Actions – entreprises industrielles	0,9%	Allemagne
Broadcom Inc	Actions – technologies de l'information	0,9%	États-Unis
Alphabet Inc-Cl C	Actions – services de communication	0,9%	États-Unis



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il met en avant.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni éligibles en tant qu'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne relèvent pas des investissements durables

Les autres investissements se composent de 8,2 % d'instruments de trésorerie et de 5,7 % d'instruments sans notation ESG.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs suivants :

Secteurs*	Actifs au 30/11/2025
Actions – entreprises industrielles	5,7%
Actions – secteur financier	4,0%
Xetra-Gold	3,7%
Actions – technologies de l'information	3,5%
Actions – santé	3,1%
Actions – biens de consommation cycliques	2,7%

<i>Actions – biens de consommation</i>	2,1%
<i>Actions – ETF</i>	0,9%
<i>Actions – services de communication</i>	0,8%
<i>Obligations – Titres hypothécaires</i>	11,7%
<i>Obligations – Banques</i>	10,1%
<i>Obligations – Biens de consommation cycliques</i>	5,8%
<i>Obligations – Emprunts d'État</i>	4,1%
<i>Obligations – Technologie</i>	4,1%
<i>Obligations – Biens de consommation non cycliques</i>	3,8%
<i>Obligations – Communication</i>	3,7%
<i>Obligations – Garantie de l'État</i>	3,5%
<i>Obligations – Biens d'investissement</i>	3,0%
<i>Obligations – Autorités locales</i>	2,6%
<i>Obligations – Services aux collectivités</i>	2,4%
<i>Obligations – Matériaux de base</i>	2,4%
<i>Obligations – Transport</i>	2,1%
<i>Obligations – Émetteurs supranationaux</i>	1,8%
<i>Obligations – Emprunts d'État</i>	1,2%
<i>Obligations – Titres hybrides</i>	0,9%
<i>Obligations – Immobilier</i>	0,6%
<i>Obligations – Autres valeurs financières</i>	0,5%
<i>Obligations – Gaz naturel</i>	0,4%
<i>Obligations – Crédits secteur public</i>	0,2%
<i>Obligations – Sociétés financières</i>	0,2%
<i>Liquidités</i>	8,2%

*La pondération des investissements dans des entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la vente (y compris transport, entreposage et négoce) de combustibles fossiles s'établit à 0,4%*

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

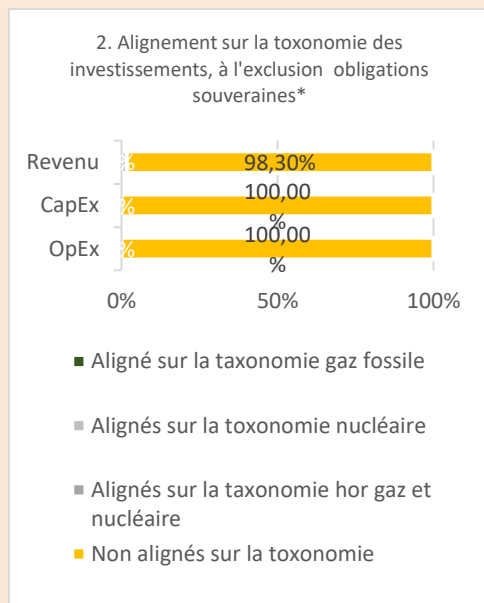
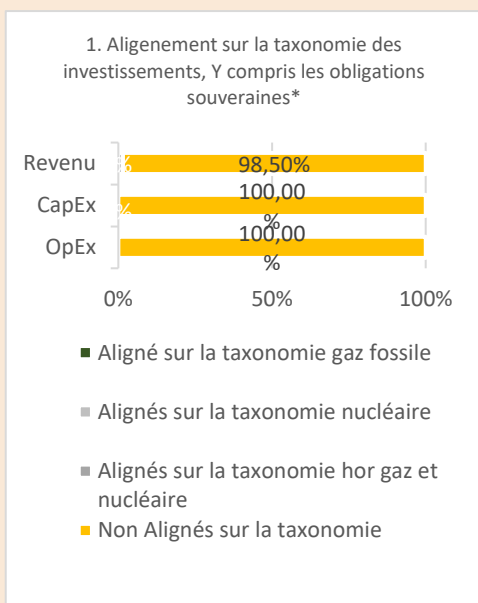


## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

Oui  
 Dans le gaz fossile       Dans l'énergie nucléaire  
 Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :**  
 -Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

*La part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.*

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

*Les informations sont disponibles dans le tableau « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » en page 3.*



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE.



## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 55,8 %.

Ces investissements ont été opérés car les activités concernées étaient éligibles à la taxinomie, même si elles n'étaient pas alignées sur celle-ci. Sont réputées éligibles à la taxinomie de l'UE des activités telles que : énergie bas carbone, efficacité énergétique, immobilier respectueux de l'environnement, utilisation durable de l'eau, agriculture durable, prévention et contrôle de la pollution. Malheureusement, certaines entreprises ne fournissent pas encore de données alignées sur la taxinomie de l'UE, voire ne sont pas soumises à cette dernière. Néanmoins, le chiffre d'affaires de ces entreprises est orienté sur des activités vertes, tant qu'elles respectent notre approche Do No Significant Harm (DNSH).



## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne détenait aucun investissement durable sur le plan social.



## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » consistent en des liquidités, des dérivés, des matières premières et des valeurs mobilières sans notation ESG : Matières premières : les matières premières englobent notamment les métaux précieux (p. ex. l'or), les métaux non précieux (p. ex. le cuivre), l'énergie (p. ex. le pétrole) et les matières premières agricoles (p. ex. le blé). La Société investit principalement dans l'or sous la forme de certificats Xetra-Gold. L'or est détenu à des fins de couverture contre l'inflation et d'accroissement de la diversification des portefeuilles. Valeur mobilière négociable comme une action, Xetra-Gold reproduit la valeur de la matière première qu'est l'or, permettant ainsi à l'investisseur de participer à l'évolution de son cours. Aucune garantie sociale ou environnementale minimale n'a été prise en considération.

Valeurs mobilières sans notation ESG : certaines valeurs mobilières pourraient ne pas être couvertes par notre fournisseur actuel de données relatives à la durabilité. Avant d'investir dans des valeurs mobilières sans note de durabilité, la Société effectue une procédure de due diligence en la matière (contrôle de garantie minimale). La Société ne peut toutefois pas garantir que la valeur mobilière considérée remplit ses critères et conditions d'exclusion en matière de durabilité.

Liquidités : des liquidités étaient détenues aussi bien à titre accessoire que de garanties pour les dérivés.

S'agissant des dérivés utilisés par le Fonds à des fins de couverture, les caractéristiques environnementales et/ou sociales ne sont pas prises en compte.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le gérant a mis en œuvre sa stratégie de propriétaire actif :

1. Exercice des droits de vote lors des assemblées générales annuelles, si le Fonds entre dans le cadre de la politique de droits de vote du gérant
2. Dialogue avec les entreprises dans lesquelles des investissements sont effectivement ou pourraient être opérés
3. Engagement avec les entreprises conformément à la politique du gérant en la matière
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et des exclusions spécifiques au Fonds
5. Prise en considération des principales incidences négatives conformément à la politique du gérant en la matière



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**  
*Le Fonds n'a recours à aucun indice de référence.*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**  
*Le Fonds n'a recours à aucun indice de référence.*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**  
*Le Fonds n'a recours à aucun indice de référence.*
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**  
*Le Fonds n'a recours à aucun indice de référence.*

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.